

(8) Il respectera les traités et accords qui ont été signés en conformité des intérêts du peuple laotien et de la politique de paix et de neutralité du Royaume, notamment les accords de Genève de 1962 et abrogera tous les traités et accords qui sont contraires à ces principes.

Cette déclaration du Gouvernement Royal du Laos sur la neutralité sera promulguée constitutionnellement et aura force de loi.

Le Royaume du Laos fait appel à tous les États participant à la Conférence internationale pour le règlement de la question du Laos ainsi qu'à tous les autres États en leur demandant de reconnaître la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos, de s'y conformer en tous points et de s'abstenir de tous actes incompatibles avec ces principes.

Confirmant les principes du respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Royaume du Laos, ainsi que de la non-intervention dans ses affaires intérieures, incorporés aux Accords de Genève de 1954;

Soulignant le principe du respect de la neutralité du Royaume du Laos;

Convenant que les principes susvisés constituent une base pour le règlement pacifique de la question du Laos;

Profondément convaincus que l'indépendance et la neutralité du Royaume du Laos contribueront au développement pacifique et démocratique du Royaume du Laos et à la réalisation de l'entente nationale et de l'unité dans ce pays, ainsi qu'au renforcement de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est:

1. Déclarent solennellement, conformément à la volonté du Gouvernement et du peuple du Royaume du Laos, telle qu'elle est exprimée dans la déclaration de neutralité du Gouvernement Royal du Laos du 9 juillet 1962, qu'ils reconnaissent et respecteront la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Royaume du Laos et s'y conformeront en tous points.

2. Prennent, en particulier, les engagements suivants:

- a) ils ne commettront en aucune façon aucun acte pouvant porter atteinte, directement ou indirectement, à la souveraineté, à l'indépendance, à la neutralité, à l'unité ou à l'intégrité territoriale du Royaume du Laos, ou ne participeront d'aucune façon à aucun acte de cette nature;
- b) ils ne recourront pas à l'emploi ou à la menace de la force ou à toute autre mesure pouvant porter atteinte à la paix dans le Royaume du Laos;
- c) ils s'abstiendront de toute ingérence, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures du Royaume du Laos;
- d) ils ne lieront à aucune condition d'ordre politique telle assistance qu'ils pourraient offrir au Royaume du Laos ou que celui-ci pourrait demander;
- e) ils n'entraîneront de quelque manière que ce soit le Royaume du Laos dans aucune alliance militaire ou aucun autre accord, de caractère militaire ou autre, qui soit incompatible avec sa neutralité, et ne l'inviteront ni ne l'encourageront à devenir partie à aucune alliance, ou à conclure aucun accord de ce genre;
- f) ils respecteront le désir du Royaume du Laos de ne reconnaître la protection d'aucune alliance ou coalition militaire, y compris l'OTASE;